

COVID-19 et commerces :

Points de repères suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020

Principe



Fermeture des commerces
non essentiels



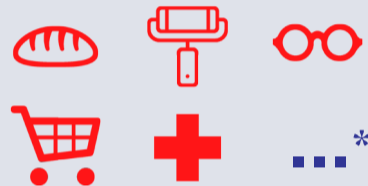
Poursuite de l'activité
de commerce électronique

Exceptions



Click & collect
Activité de livraison
et de retrait des commandes

Accueil du public possible pour les activités
listées par le décret



* [Cliquez ici](#) pour consulter la liste
dans son intégralité



Dans le respect des gestes barrières, de la
distanciation sociale et du protocole sanitaire en
vigueur.



Centres commerciaux

Principe général : fermeture aux centres commerciaux.

SAUF

pour les activités listées par le décret n°2020-1310 pour lesquelles les magasins de
vente sont autorisés à recevoir du public.

- Respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et du protocole sanitaire en vigueur
- Limitation du nombre de personnes accueillies de façon à garantir une surface de 4 m² par personne



Opérations de transport de marchandises

- Respect des mesures barrières et de distanciation sociale par les conducteurs de véhicules et par les personnels des lieux de chargement et déchargement
- Remise et signature des documents de transport sans contact

Livraisons à domicile

- Limitation maximale des contacts entre les personnes
- Réduction du délai de réclamation : « Sauf réclamation formée par tout moyen y compris par voie électronique, au plus tard à l'expiration du délai prévu contractuellement ou à défaut de stipulation contractuelle à midi du premier jour ouvrable suivant la remise de la marchandise, la livraison est réputée conforme au contrat. »